

PRÊT REBOND RÉUNION – MESURE EXCEPTIONNELLE COVID19

Convention de partenariat Région Réunion/Bpifrance/Initiative Réunion/France Active Réunion

<p>OBJET</p>	<p>Renforcement de la trésorerie des entreprises. Sont exclues les opérations de création et de transmission.</p>
<p>BÉNÉFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PME selon la définition européenne en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (impact de la crise du COVID-19, contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique, ...), BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales) • Créées depuis plus de 1 an et disposant d'un 1^{er} bilan comptable. • Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région • Tout secteur d'activité, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - Des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), - Des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1) - Des secteurs agricoles • Bénéficiant d'une cotation Fiben jusqu'à 5. <p>Sont exclus du dispositif : les SCI et les entreprises individuelles.</p>
<p>MODALITÉS</p>	<p>➤ L'assiette du Prêt « Rebond » est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement • Des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité... • Des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ... <p>Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de commerce sont exclues de l'assiette.</p> <p>➤ Montant : Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 30 000 € • Maximum : 300 000 €

	<p>➤ Durée/amortissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital. <p>Amortissement financier du capital.</p>
CONDITIONS FINANCIÈRES	<p>➤ Tarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt à 0% <p>➤ Garantie :</p> <p>Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant.</p> <p style="text-align: right;"><small>*prêt relevant des aides dites « de minimis » conformément à l'article L 1511-2 du CGCT.</small></p>
PARTENARIATS FINANCIERS	<p>➤ Financiers :</p> <p>Un partenariat financier est recommandé, à raison de 1 pour 1, sous forme soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum • D'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque • D'apports en quasi fonds-propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions). <p>Ces partenariats financiers ne peuvent être constitués par une aide directe de la Région. Ils doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois, ce délai pouvant exceptionnellement être porté à 12 mois sur dérogation.</p> <p>Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement, ou de la garantie Etat opérée par Bpifrance.</p>
RÉGLEMENTATION	<p>Ce prêt bénéficie d'une aide de la Région au sens de la réglementation relevant des aides de « <i>minimis</i> ». Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à déclarer.</p>

Pour toute information complémentaire :

Initiative Réunion – contact@initiative-reunion.fr

OU

France Active Réunion – contact@franceactive-reunion.org